

Comptes Combinés

31/12/2021

SOCIETE DE GROUPE D'ASSURANCE
MUTUELLE MALAKOFF HUMANIS

(SGAM MH)

BILAN - ACTIF (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Actifs incorporels	4.2	158 122	83 666
Dont écarts d'acquisition	4.1	25 058	28 019
Placements des entreprises d'assurance	4.3.1	22 805 122	21 539 188
Terrains et constructions		462 708	192 793
Placements dans les entreprises liées & entreprises avec lien de participation		89 438	102 263
Autres placements		22 252 976	21 244 132
Placements représentant les engagements en unité de compte	4.3.2	496 428	482 884
Placements des autres entreprises	4.3.3	2 958 698	2 804 436
Titres mis en équivalence	4.4	0	0
Part des cessionnaires et des retrocessionnaires dans les provisions techniques	4.5	4 652 857	4 230 479
Provisions techniques vie		1 528 520	1 227 577
Provisions techniques non vie		3 124 337	3 002 902
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	4.6	4 637 487	4 279 716
Autres créances	4.6	259 970	230 463
Autres actifs	4.7	535 467	478 011
Immobilisations corporelles		5 296	5 442
Comptes courants et caisse		530 171	472 569
Comptes de régularisation Actif	4.8	193 172	189 601
Frais d'acquisition reportés		3 473	3 434
Autres		189 699	186 167
TOTAL		36 697 323	34 318 444

BILAN - PASSIF (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Fonds propres du Groupe	4.9	5 600 245	5 092 624
Capital social et fonds équivalents		26 413	23 952
Réserves combinées		5 352 269	5 212 927
Résultat combiné		221 563	-144 255
Intérêts minoritaires	4.10	23 396	20 565
Passifs subordonnés	4.11	247 368	247 369
Provisions techniques brutes	4.12	26 357 443	23 800 851
Provisions techniques Vie		15 901 178	13 636 807
Provisions techniques Non-vie		10 456 265	10 164 044
Provisions techniques en unités de compte	4.12	515 491	503 435
Provisions pour risques et charges	4.13	154 621	174 604
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires		457 035	456 582
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	4.14	2 508 290	2 467 887
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	4.14	0	0
Autres dettes	4.14	824 080	1 551 181
Comptes de régularisation Passif	4.15	9 354	3 346
TOTAL		36 697 323	34 318 444

ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Engagements reçus		5 459 702	2 189 948
Entreprises d'assurance	4.16.1	5 459 702	2 189 948
Autres entreprises	4.16.2	0	0
Engagements donnés		1 231 203	325 797
Entreprises d'assurance	4.16.1	571 242	325 778
Autres entreprises	4.16.2	659 961	19

COMPTE DE RESULTAT (EN K€)

en milliers d'euros	Notes	Activités Assurance Non vie	Activités Assurance Vie	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Cotisations acquises	5.2	5 132 962	1 461 049	6 594 011	6 119 729
Autres produits d'exploitation	5.1	5 769	8 125	13 894	15 545
Produits financiers nets de charges	5.3	193 485	365 341	558 826	445 186
Total Produits d'exploitation courants		5 332 216	1 834 515	7 166 731	6 580 460
Charges des prestations d'assurance	5.1	- 4 581 058	- 1 388 326	- 5 969 384	- 5 774 058
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	5.1	25 689	- 16 791	8 898	- 27 517
Charges de gestion	5.1	- 774 444	- 213 467	- 987 911	- 914 591
Total Charges d'exploitation courantes		- 5 329 813	- 1 618 584	- 6 948 397	- 6 716 166
Résultat de l'exploitation Avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		2 403	215 931	218 334	- 135 706
Dotation aux amortissement des écarts d'acquisition	4.1			- 2 961	- 2 961
Autres produits nets	5.4			71 034	26 530
Résultat de l'exploitation Après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition				286 407	- 112 137
Résultat exceptionnel	5.5			- 60 986	- 31 459
Impôts sur les résultats	6.2			- 897	906
Résultat net des entreprises intégrées				224 524	- 142 690
Quote-part dans les résultat des entrprises mises en équivalence	4.4			0	0
Résultat net de l'ensemble combiné				224 524	- 142 690
Résultat Minoritaires	4.10			2 961	1 565
Résultat net (part du Groupe)				221 563	- 144 255

1	FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	7
1.1	SORTIE DE PÉRIMÈTRE DE L'ENTITÉ EXPERTIS	7
1.2	ENTRÉES DE PÉRIMÈTRE	7
1.2.1	ACQUISITION DE L'ENTITÉ AXÉRIA PRÉVOYANCE	7
1.2.2	MUTUELLE MÉDICIS	8
1.3	FUSION DE MIEL MUTUELLE AVEC LA MUTUELLE MALAKOFF HUMANIS	8
1.4	EMISSION D'UN TITRE SUBORDONNÉ REMBOURSABLE (TSR) INTRAGROUPE	8
1.5	IMPACTS COVID SUR LES COMPTES 2021	9
1.6	PRÊTS DE TITRES	9
1.7	REPO	10
1.8	CONTRÔLES FISCAUX ET URSSAF	10
1.9	IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	10
2	RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE	11
2.1	CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	13
2.2	PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON	13
2.3	MÉTHODES DE COMBINAISON ET DE CONSOLIDATION	14
2.4	OPÉRATIONS ENTRE ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE	14
2.5	ÉCARTS D'ACQUISITION	14
2.6	ACTIFS INCORPORELS	15
2.7	PLACEMENTS	15
2.7.1	VALEURS BRUTES	16
2.7.2	AMORTISSEMENTS	16
2.7.3	EVALUATION	16
2.7.4	PROVISIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENTS	17
2.7.4.1	PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS VISÉS À L'ARTICLE R.343-10	17
2.7.4.2	PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS RELEVANT DE L'ARTICLE R.343-9	19
2.7.5	INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME (IFT)	19
2.7.6	PRISE EN COMPTE DES REVENUS	19
2.7.7	CESSIONS	20
2.7.8	ALLOCATION DES PRODUITS FINANCIERS	20
2.8	CRÉANCES	20
2.9	FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	20
2.10	FONDS PROPRES	21
2.11	PROVISIONS TECHNIQUES	21
2.11.1	PROVISIONS MATHÉMATIQUES	21
2.11.2	PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER	22
2.11.3	PROVISIONS D'ÉGALISATION	22
2.11.4	PROVISIONS POUR RISQUES CROISSANTS	22
2.11.5	PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX EXCÉDENTS	23
2.11.6	PROVISIONS POUR RISQUES D'EXIGIBILITÉ	23
2.11.7	AUTRES PROVISIONS	24
2.12	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	24
2.13	RÉASSURANCE	25
2.14	CHARGES TECHNIQUES	25
2.15	PRESTATIONS SANTÉ RÉGLÉES PAR DES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES	25
2.16	FRAIS D'EXPLOITATION ET DE GESTION	26
2.17	FISCALITÉ	27
2.18	PRÉSENTATION DES COMPTES	27
3	PÉRIMÈTRE	29

4	<u>INFORMATIONS SUR LE BILAN</u>	31
4.1	ECARTS D'ACQUISITION	31
4.2	ACTIFS INCORPORELS	31
4.3	PLACEMENTS	32
4.3.1	PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	32
4.3.2	PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UNITÉS DE COMPTES	33
4.3.3	PLACEMENTS DES AUTRES ENTREPRISES (NON-ASSURANCE)	33
4.4	TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	34
4.5	PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	34
4.6	ÉTAT DES CRÉANCES PAR ÉCHÉANCE	35
4.7	AUTRES ACTIFS	35
4.8	COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	36
4.9	FONDS PROPRES COMBINÉS	36
4.9.1	CONTRIBUTION DES ENTITÉS AUX FONDS PROPRES COMBINÉS	37
4.9.2	CONTRIBUTION DES ENTITÉS À LA RÉSERVE DE CAPITALISATION	37
4.10	INTÉRÊTS MINORITAIRES	38
4.11	PASSIFS SUBORDONNÉS	38
4.12	PROVISIONS TECHNIQUES	39
4.13	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	39
4.14	ÉTAT DES DETTES PAR ÉCHÉANCE	41
4.15	COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	41
4.16	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	42
4.16.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE	42
4.16.2	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS DES AUTRES ENTREPRISES	42
5	<u>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</u>	43
5.1	COMPTES DE RÉSULTAT SECTORIELS	43
5.1.1	COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	43
5.1.2	COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	44
5.2	VENTILATION DES COTISATIONS PAR ACTIVITÉ ET PAR ENTITÉ	45
5.2.1	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES PAR ENTITÉ	45
5.2.2	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES PAR CATÉGORIE	45
5.3	PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	46
5.4	AUTRES PRODUITS NETS	46
5.5	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	47
6	<u>AUTRES INFORMATIONS</u>	48
6.1	IMPÔTS DIFFÉRÉS	48
6.2	VENTILATION DE L'IMPÔT	48
6.3	PREUVE D'IMPÔT	49
6.4	CHARGES DE PERSONNEL	49
6.5	MONTANT DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	50
6.6	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	50

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Sortie de périmètre de l'entité Expertis

Par accord du Conseil d'Administration de la Holding MH du 29 septembre 2021, la décision a été prise de dissoudre sans liquidation l'entité MH Expertis, détenue à 100 % par la Holding MH. Les modalités de l'opération sont les suivantes :

- Dissolution de MH Expertis à effet 15 novembre 2021,
- Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) dans la Holding MH au 15 décembre 2021,
- Reprise par la Holding MH des actifs et passifs à leur valeur nette comptable en application du règlement 2014-03 de l'ANC,
- Date fiscale d'effet : 1er janvier 2021.

L'impact dans le compte de résultat de l'entité HMH s'élève à 4 M€, entièrement éliminé dans les comptes combinés.

1.2 Entrées de périmètre

1.2.1 Acquisition de l'entité Axéria Prévoyance

La Holding MH a acquis fin avril 2021, auprès du groupe April, 100% du capital d'Axéria Prévoyance (SA), soit 1 550 000 actions ordinaires de 20€ de nominal formant un capital social de 31 000 000 €.

Le prix d'acquisition s'élève à 223 M€.

Conformément au règlement ANC n°2020-01, notamment par rapport aux actifs et passifs identifiables, relatifs à Axéria Prévoyance, un actif incorporel a été comptabilisé pour 80 M€ dans les comptes combinés de la SGAM MH. Il correspond à la différence entre le prix d'acquisition (y compris coûts directement imputables à l'acquisition) et la quote-part de situation nette, minoré par les plus-values latentes relatives aux titres de placements, d'Axéria Prévoyance, au moment de l'acquisition.

Cet actif incorporel est amorti sur une durée de 17 ans, ce qui correspond à la durée pendant laquelle cette valeur de portefeuille procurera des avantages économiques au Groupe MH.

La dotation aux amortissements sur l'exercice 2021 s'élève à 3,2 M€ (entre la date d'acquisition et le 31/12/2021).

A partir de l'exercice 2022, cette dotation annuelle s'élèvera à 4,7 M€.

Axéria Prévoyance a intégré le périmètre de combinaison au 30 avril 2021, sur la base des comptes intermédiaires produits à cette même date.

1.2.2 Mutuelle Médicis

L'affiliation de la Mutuelle Médicis à la SGAM MH, à effet du 1er janvier 2021, a été approuvée par l'Assemblée Générale de la SGAM MH, le 22 juin 2020. La participation de la Mutuelle Médicis au fonds d'établissement de la SGAM MH s'élève à 280 000 €. Le fonds d'établissement de la SGAM MH passe ainsi de 8 000 000 € à 8 280 000 € à fin 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de son affiliation, la Mutuelle Médicis s'est engagée en 2020 à entrer au capital de la Holding Malakoff Humanis.

Elle détient 771 429 parts de HMH, soit 1,12% de détention.

Médicis fait donc son entrée dans le périmètre de combinaison au 1^{er} janvier 2021. Son total bilan 2021 s'élève à 2,9 Mds€ et son chiffre d'affaires, en épargne individuelle, à 46 M€.

1.3 Fusion de MIEL Mutuelle avec la Mutuelle Malakoff Humanis

La décision d'approbation par l'ACPR de l'opération de transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille d'opérations, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la mutuelle dénommée Mutuelle Interprofessionnelle Économique Ligérienne dite «MIEL Mutuelle», à la mutuelle dénommée Mutuelle Malakoff Humanis (MMH) a fait l'objet d'une publication au JO le 28 octobre 2021, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2021.

MIEL Mutuelle était substituée par Malakoff Humanis Mutuelle en 2020.

Le chiffre d'affaires annuel de MIEL Mutuelle est de l'ordre de 40 M€ (48 M€ en 2020).

1.4 Emission d'un titre subordonné remboursable (TSR) intragroupe

Fin 2021, Quatrem a émis un emprunt obligataire subordonné à durée déterminée (intégralement souscrit par MHP) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'émission : 165 M€,
- Nominal des titres : 100 000 €,
- Modalités de souscription = 100 % du montant nominal par obligation, payable en une seule fois à la date d'émission,
- Coupons : 3,75% pendant 10 ans puis portant intérêt à taux variable de 4,125% + Euribor 3 mois à compter de décembre 2031 - Durée : 30 ans,
- Première date d'option de remboursement anticipé : 17/12/2031, option possible sous réserve, d'une part de l'approbation préalable de l'ACPR et d'autre part, de la conformité avec les modalités prévues dans le contrat de souscription.

L'ensemble des positions et flux liés a fait l'objet d'une élimination intragroupe en consolidation.

1.5 Impacts COVID sur les comptes 2021

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire.

La Direction Générale a pris toutes les mesures nécessaires à la santé des salariés, au maintien de la continuité de service pour ses clients et à la préservation des grands équilibres financiers du groupe.

Comme en 2020, les effets de la crise ont été appréhendés dans le provisionnement (sinistres et primes) du groupe, notamment par rapport au principe de prudence comptable et compte tenu de l'incertitude sur certains agrégats/risques. En conséquence, les modalités d'estimations des provisions de primes et de sinistres ont été adaptées afin de tenir compte des effets de la crise sanitaire (chômage partiel, évolution de la consommation de soins...). Après la sous-consommation constatée en 2020 sur la santé, il a été constaté en 2021 un rattrapage des dépenses de santé entraînant une hausse de la sinistralité. La prévoyance se stabilise avec un moindre effet du chômage partiel.

Par ailleurs, le groupe n'a eu recours ni aux mesures gouvernementales ni au chômage partiel. A ce stade aucun élément ne laisse à penser que la continuité d'exploitation du Groupe serait compromise.

1.6 Prêts de titres

Des opérations de prêts de titres ont été mises en place fin 2021, sur MHP (1,4 Md€) et sur Quatrem (2,1 Md€). Le prêt de titres est une opération pratiquée sur les marchés financiers consistant à prêter ses titres, charge à l'emprunteur de les restituer ou des titres de même nature à une date future, moyennant une commission payée par l'emprunteur au prêteur.

Le prêteur continue à percevoir les revenus des titres pendant la période de prêt, la rémunération du prêt de titre constitue donc un revenu supplémentaire.

Le prêt est sécurisé par la perception d'un collatéral (cash ou titres).

Les modalités pratiques liées à ces opérations sont les suivantes

- Emprunteur : BP2S (BNP Paribas),
- Durée : 1 an,
- Nature des titres : Emprunts d'Etat Français dont la maturité est supérieure à 2022,
- Garantie/Collatéral : cash, le compte cash lié à ce collatéral étant ouvert au nom de BP2S, conformément à la réglementation comptable en la matière, le montant lié au collatéral est comptabilisé en engagement hors bilan,
- Rémunération attendue : 22 bps annuel, soit un complément de 8,4M€ de revenus financiers pour le groupe.

Les titres prêtés sont reclassés comptablement dans le compte « créances représentatives de titres prêtés », sans impact sur la présentation du bilan comptable, le reclassement se réalisant au sein de la rubrique du bilan « autres placements ».

1.7 REPO

Face à la crise sanitaire et pour assurer la liquidité du groupe MH, celui-ci, dès le mois d'avril 2020, avait mis en place des opérations de « REPO », via l'entité MHP. Ces opérations avaient consisté à prêter des titres de placements en échange de cash. Certaines de ces opérations, qui arrivaient à échéance en 2021 ont été renouvelées sur l'exercice.

A fin 2021, le montant de la dette d'emprunt s'élève à 200 M€ (à fin 2020, le montant était de 1 Md€).

A ce stade, le groupe MH n'a pas eu besoin de recourir au cash reçu pour faire face à ces engagements.

1.8 Contrôles fiscaux et URSSAF

Un contrôle fiscal des exercices 2019 et 2020 est en cours, sur Quatrem et MMH, depuis juillet 2021.

Un contrôle de l'URSSAF sur les exercices 2018, 2019 et 2020, est en cours, sur MHA depuis septembre 2021. Ce contrôle porte principalement sur la taxe santé, la taxe « COVID » (2020) et l'ex FMT (Forfait Médecin traitant).

A ce stade, ces contrôles font l'objet d'échanges et de présentation de documentation mais n'ont pas encore apporté de point conclusif.

1.9 Impôts sur les sociétés

L'outil cible du groupe MH, de gestion des placements est GP3. Lors des migrations en 2020/2021, de l'outil Chorus (périmètre ex MM, entités MHP, MMH, INPR et Capreval) sur l'outil GP3, une anomalie datant de 2018, a été détectée sur les stocks de plus-values latentes, servant à déterminer le résultat fiscal. En effet, dans le cadre de l'imposition des titres soumis à l'article 209-0A du Code Général des Impôts, le prix de revient fiscal était sous-estimé ce qui a eu comme conséquence une surévaluation du stock de plus-values latentes déclaré fiscalement et donc du résultat fiscal.

En 2019, l'impôt payé par le groupe a donc été surestimé (en 2018, le groupe n'avait pas payé d'impôt compte tenu du résultat fiscal groupe déficitaire). L'impact en 2021, est une régularisation positive pour le groupe MH de 16,9 M€ (produit d'IS).

Des liasses rectificatives ont été transmises à l'administration fiscale au cours de l'exercice 2021. Dans le cadre du contrôle fiscal en cours (Cf. fait marquant), une présentation de l'anomalie et de ses conséquences a été réalisée.

2 Référentiel comptable et réglementaire

Les comptes combinés du groupe sont établis conformément aux dispositions définies par l'arrêté du 29 décembre 2020 portant homologation du nouveau règlement 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptable relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des Assurances et des institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale, modifié par les règlements n° 2001-01, 2004-05, 2004-10 et 2004-17.

Le livre III de ce règlement décrit les règles spécifiques à la combinaison. Ce règlement remplace les précédents.

Cantons réglementaires comptabilisés dans les entités du groupe combiné

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, ces cantons font l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation au sein des entités concernées.

- MHP - Canton PERE

Il s'agit d'un contrat collectif de retraite supplémentaire, légalement cantonné, qui fait l'objet de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de MHP.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat PERE	
	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Placements	290 192	294 008
Primes brutes	-	-
Provisions d'assurance Vie brutes	294 713	301 079
Provisions pour sinistres bruts	-	-
Autre provisions techniques	635	634

- MHRS - Contrat L441-1

Il s'agit d'un contrat collectif de retraite supplémentaire à points légalement cantonné, qui fait l'objet de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de MHRS.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat L441-1	
	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Placements	30 940	29 281
Provisions techniques brutes	-31 722	-29 953
Primes brutes	2 213	2 532
Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-937	-1 462

- **Médecis - PERP**

Il s'agit d'un contrat d'épargne retraite supplémentaire, souscrit de façon volontaire et individuelle.

Dans le cadre de la loi « PACTE », entrée en vigueur en 2019, le PERP est remplacé par le PER et ne peut plus être souscrit depuis le 1^{er} octobre 2020. Les contrats PERP ouverts avant cette date sont maintenus et peuvent continuer à être gérés et alimentés par de nouveaux versements..

Ce contrat est légalement cantonné et fait l'objet de comptes sociaux individuels.

Les principaux postes impactés sont les suivants :

En K€	Contrat PERP	
	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Placements	34 398	33 813
Primes brutes	2 461	3 109
Provisions d'assurance Vie brutes	34 391	33 463
Provisions pour sinistres bruts	5	4
Autre provisions techniques	-	-

2.1 Changements de méthodes comptables

Néant.

2.2 Périmètre de combinaison

Entrent dans le périmètre de combinaison :

- **Les entités liées entre elles par un lien de combinaison.** Ce lien est caractérisé par :
 - Des dirigeants communs ;
 - Des services fonctionnels et opérationnels communs suffisamment étendus pour permettre la mise en œuvre des politiques de développement, techniques et financières communes et une action sociale coordonnée ;
 - Des réseaux d'action sociale et de développement communs ;
 - Des filiales communes.
- **Les entités sur lesquelles les entités liées par un lien de combinaison exercent, au sens des Art 211-3 à 211-5 du règlement ANC 2020-01, un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.**

Sont exclues du périmètre de combinaison, dans la mesure où cette exclusion n'altère pas l'image fidèle, les entités qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Les groupements et associations de moyens dont les prestations sont intégralement refacturées à leurs membres (AMAP, GIE Auxia Gestion),
- L'association de moyen de retraite complémentaire,
- Les entités de retraite complémentaire,
- De manière générale, les entités dont l'incidence sur la combinaison est non significative.

Les entités suivantes ne sont pas consolidées compte tenu de leur caractère non significatif sur les comptes combinés (entre parenthèses, figure le taux de détention par le groupe) :

- Malakoff Humanis Services (100%),
- Kalixia (50%),
- MHIS (100%),
- Viamédis (69,59%),
- Malakoff Humanis Service de Gestion (100%),
- Développement Pléiade (100%).

2.3 Méthodes de combinaison et de consolidation

Les entités liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées **par agrégation de comptes**, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

Les entités contrôlées de manière exclusive sont consolidées par **intégration globale**. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité absolue des droits de vote du groupe à l'Assemblée générale des actionnaires de ces entités.

Les comptes des entités contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires sont consolidés selon la méthode de **l'intégration proportionnelle**.

La méthode de la **mise en équivalence** est utilisée pour les entités sur lesquelles le groupe Malakoff Humanis exerce une influence notable.

Toutes les entités comprises dans le champ de la combinaison ont procédé à un arrêté de leurs comptes au 31 décembre.

D'une façon générale, l'homogénéisation des comptes a été réalisée en prenant en considération le caractère significatif des retraitements à effectuer.

2.4 Opérations entre entités du périmètre

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cessions intra-groupes sont neutralisées. Dans la mesure où ces plus et moins-values génèrent des droits en faveur des assurés dans les comptes individuels, il est comptabilisé une participation différée.

2.5 Ecarts d'acquisition

L'écart entre le coût d'acquisition des titres et la valeur d'entrée des actifs et passifs de l'entreprise dans les comptes combinés constitue l'écart d'acquisition.

Conformément à l'ordonnance 2015-07 du 23 novembre 2015, lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti.

Lorsqu'il existe lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

Méthode de valorisation

L'évaluation est fondée sur la notion de valeur d'utilité :

- Approche de la valeur d'utilité par l'actualisation des flux futurs (actif net réévalué intégrant la valeur des portefeuilles et des affaires nouvelles),
- Approche de la valeur d'utilité sur la base de la quote-part de situation nette.

2.6 Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent essentiellement :

- **Les portefeuilles de contrats** dont la valorisation résulte :
 - d'une part, des portefeuilles de contrats acquis par les sociétés consolidées et constatés dans leurs comptes individuels ;
 - d'autre part, des écarts d'évaluation, égaux à la différence entre la valeur d'entrée des éléments d'actifs et de passifs de l'entreprise contrôlée dans le bilan combiné et la valeur comptable de ces mêmes éléments dans le bilan de l'entreprise.

La valeur de ces portefeuilles est amortie selon un plan qui correspond au rythme d'émergence des résultats attendus sur ces portefeuilles au jour de l'acquisition, reconsidéré chaque année.

- **Les fonds de commerce** liés à l'acquisition des portefeuilles et amortis selon le mode linéaire sur 10 ou 20 ans.

En cas de présomption de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué pour comparer la valeur nette comptable des portefeuilles et des fonds de commerce à leur valeur d'usage telle que définie par le règlement ANC n° 2014-3, à savoir la valeur des avantages économiques futurs attendus, déterminée en général en fonction des flux nets de trésorerie attendus.

Les avantages économiques futurs attendus sont évalués en fonction d'analyses multicritères ne prenant pas en compte les éléments liés à la volatilité à court terme mais des perspectives à moyen et long terme, en particulier, les évolutions prévisionnelles du chiffre d'affaires, des taux de sinistralité, des taux de rendement des actifs, des taux d'évolution des frais généraux.

2.7 Placements

Le bilan combiné distingue :

- Les placements détenus par **les entreprises d'assurance**, qui sont enregistrés conformément aux dispositions du plan comptable prévoyance, assurance et mutuelles. Ces dispositions sont détaillées ci-dessous.
- Les placements détenus par **les autres entreprises** (activités de gestion d'actifs, d'épargne salariale, de courtage, de holding d'assurance) ; ceux-ci sont enregistrés conformément aux règles du plan comptable général.

Les placements des entreprises d'assurance comprennent les terrains et constructions, les placements financiers et les dépôts en espèces des entreprises cédantes.

2.7.1 Valeurs brutes

Les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus. Pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement ANC 2014-3, le groupe Malakoff Humanis a retenu la méthode du coût historique amorti, qui a conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. Le groupe Malakoff Humanis s'est référé à la grille FFA pour déterminer cinq catégories de composants (hors terrains) : gros œuvre, clos et couverts, lots techniques, second œuvre et révision.

Les titres sont inscrits à leur valeur d'acquisition, nette de frais et intérêts courus à l'achat, à l'exception des placements représentant les engagements en unités de compte. Ceux-ci sont réestimés en fin de période en fonction de la variation des plus ou moins-values latentes y afférent. Les engagements techniques relatifs à ces contrats en Unité de Compte (U.C.) sont réestimés corrélativement. Ces nouvelles évaluations sont maintenues en combinaison.

2.7.2 Amortissements

L'amortissement **des immeubles** est effectué linéairement pour chaque composant selon des durées d'amortissement préconisées par la FFA.

La différence entre la valeur d'acquisition des **titres amortissables** et leur valeur de remboursement est amortie en mode actuariel sur la durée de vie du titre. Cette différence (prime ou décote) est, conformément au règlement ANC n° 2020-01, incluse dans les placements.

2.7.3 Evaluation

A la clôture de l'exercice, l'évaluation des titres qui figurent sur l'état détaillé des placements est effectuée conformément à l'article R.343-11 du Code des Assurances, sur la base de la valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Les titres à revenu fixe sont estimés sur la base du dernier cours coté ou de leur valeur probable de négociation, hors intérêt couru,
- Les actions cotées sont évaluées au dernier cours coté du jour de l'inventaire,
- Les actions non cotées sont évaluées à leur valeur vénale, c'est-à-dire le prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de l'utilité pour l'entreprise,
- Les SICAV et FCP sont évalués au dernier prix de rachat du jour de l'inventaire,
- La valeur de réalisation des immeubles et parts de SCI est déterminée sur la base d'expertises quinquennales pratiquées par des experts indépendants, et d'estimations annuelles entre deux expertises.

2.7.4 Provisions sur valeurs mobilières de placements

Une distinction est faite selon les horizons et intentions de cessions des titres :

- Si le groupe envisage de céder les titres à court terme : quelle que soit la classification du placement, la provision à constituer est égale à la différence entre le prix de revient historique et la valeur de marché au dernier jour ouvré de l'exercice.
- Si le groupe n'envisage pas de céder les titres à court terme : une distinction doit être effectuée entre titres non amortissables (R.343-10) et titres amortissables (R.343-9).

2.7.4.1 Provisions sur valeurs de placements visés à l'article R.343-10

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des Assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable.

- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité :
 - Les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe une indication objective d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'entreprise d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie (l'émetteur), soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal ;
 - La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.
- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et n'a pas l'intention ou la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité, ou lorsque l'entreprise détient des valeurs non amortissables :
 - Les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré ;
 - La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le premier cas, la valeur recouvrable n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. Pour prendre en compte cet aspect, la méthodologie suivante a été appliquée sur l'exercice :

- Si la différence entre la valeur recouvrable calculée en N-1 et celle recalculée avec les données de l'année N est supérieure à 5 %, la valeur recalculée avec les données de l'année N est retenue pour calculer la dépréciation ;
- Si la différence est inférieure à 5 %, la valeur recouvrable N-1 est conservée pour calculer la dépréciation ;
- La provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans les trois cas suivants :

- Existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - Baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - Baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement. Pour les actions françaises, le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils ; ce critère étant porté de 20 % à 30 % lorsque les marchés sont très volatils. De ce fait, le seuil de 20 % a été retenu sur l'exercice ;
 - Evolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - Difficultés de cession de ce placement ;
 - Existence d'un risque de crédit avéré.

L'ensemble des filiales et des titres de participation de l'organisme fait l'objet d'une évaluation annuelle.

L'évaluation des participations s'inscrit dans le cadre d'une détention durable par le groupe, et est fondée sur la notion de valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est définie dans le plan comptable général (PCG 332-3) comme étant la valeur que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte : critères objectifs, critères prévisionnels, éléments subjectifs. Lorsque la dépréciation est considérée comme durable, le provisionnement des titres est préconisé, après prise en compte d'un seuil de significativité constituant un seuil de déclenchement (20% du prix de revient net) :

- Pour les participations dont les titres étaient provisionnés au 31/12/N-1, une dotation ou reprise de provision n'est constatée que si la variation entre la valeur au 31/12/N et la valeur qui a servi de référence au provisionnement est supérieure à 20% en valeur absolue ;

- Pour les titres non provisionnés au 31/12/N-1 et ayant fait l'objet d'un provisionnement au cours de l'exercice N, les reprises / dotations de provision seront déterminées sur la base de la valeur qui aura servi de référence au premier provisionnement de l'exercice N.

Lorsque le seuil de déclenchement est atteint, le mouvement de provision est fait sans franchise au premier euro.

Dans le cas de fonds de dettes non cotés, une analyse du risque de crédit est effectuée. En cas de défaut avéré d'une ligne de créance, l'exposition de l'entité concernée à la structure émettrice de cette créance fait l'objet d'un provisionnement en date d'inventaire.

2.7.4.2 Provisions sur valeurs de placements relevant de l'article R.343-9

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, l'organisme apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du placement relevant de l'article R.343-9 du Code des Assurances et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

S'il existe un risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

2.7.5 Instruments financiers à terme (IFT)

L'opération de couverture de la poche « Actions » entre dans le champ de la réglementation comptable des instruments financiers à terme (règlement CRC 2005-06), répondant à une stratégie de rendement, valorisée en Marked to Market.

A la mise en place de la stratégie, les primes payées ou reçues relatives aux IFT sont inscrites dans les comptes individuels, en compte de régularisation actif ou passif selon le sens des contrats et sont reclassées dans les comptes combinés dans les placements.

A la date d'arrêté comptable, les primes payées ou reçues sont amorties linéairement en charges et produits sur la durée prévue de la stratégie. Les IFT sont comptabilisés en engagements donnés ou reçus (comptes de hors-bilan) pour leur prix d'exercice.

A l'issue de l'opération de couverture, les charges et produits relatifs aux IFT sont inscrits en compte de résultat.

2.7.6 Prise en compte des revenus

Les revenus des actions sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement.

Les revenus courus à la date de clôture des obligations et autres valeurs à revenu fixe sont intégrés au compte de résultat.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

2.7.7 Cessions

Les plus et moins-values de cessions sont déterminées par application de la méthode « premier entré premier sorti ». Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation.

2.7.8 Allocation des produits financiers

Pour l'établissement du compte de résultat et des comptes de résultat sectoriels présentés dans la présente annexe, l'intégralité des produits nets des placements des entreprises d'assurance, y compris les produits générés par les placements des fonds issus des fonds propres, est ventilée entre l'activité vie et l'activité non-vie, conformément au règlement n° ANC 2020-01.

2.8 Créances

Les créances correspondent essentiellement :

- Aux primes acquises du quatrième trimestre, non émises au 31 décembre ;
- Aux créances nées d'opérations de réassurance.

Les cotisations acquises non émises au 31 décembre concernent le portefeuille de contrats collectifs et sont estimées à partir des montants des déclarations trimestrielles reçues au titre de l'exercice en cours.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est comptabilisée pour pallier le risque de non remboursement. Cette dépréciation est estimée sur base de l'ancienneté des créances d'une part et d'un taux de recouvrement probable d'autre part.

2.9 Frais d'acquisition reportés

Assurance vie : les frais d'acquisition sont en principe reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés. Ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement ; les chargements commerciaux sont inscrits en " produits à répartir sur plusieurs exercices " et constatés en résultat sur la base du même rythme que celui retenu pour les frais d'acquisition reportés.

Les retraitements des frais d'acquisition ayant été jugés non significatifs, les frais d'acquisition comptabilisés dans les comptes individuels de certaines sociétés d'assurance du groupe ont été maintenus tels quels dans les comptes combinés. Ils correspondent donc au report des frais d'acquisition en fonction de la durée de vie résiduelle des contrats et sont limités à l'écart entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L. 343-1 du Code des Assurances et le montant des provisions qui serait à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements des assurés.

Assurance non-vie : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des cotisations non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

2.10 Fonds propres

Les fonds propres combinés représentent d'une part le cumul des capitaux propres et des fonds équivalents des entités combinées, d'autre part la quote-part de capitaux propres (part groupe) des entités consolidées.

L'impact des changements de méthode résultant de l'application d'une nouvelle réglementation est imputé directement dans les fonds propres d'ouverture.

2.11 Provisions techniques

Les provisions techniques sont enregistrées au passif du bilan pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Les provisions en matière d'incapacité de travail et d'invalidité sont calculées selon les règles fixées par l'arrêté du 28 mars 1996 en fonction des tables fournies par le BCAC ou des tables TPRV 05. Elles incluent l'évaluation des prestations à payer au titre des rentes d'invalidité en attente, calculée sur la base de la probabilité de passage d'une situation d'incapacité à une situation d'invalidité.

2.11.1 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur (capital ou rente à payer) et de l'assuré (cotisations à payer).

Les provisions mathématiques décès, présentées dans les « Provisions d'assurance vie », incluent :

- Les rentes de conjoint et d'éducation ;
- Les provisions de maintien de la garantie décès correspondant à l'obligation de maintenir la couverture décès en cas d'incapacité ou d'invalidité, pour les salariés garantis dans le cadre d'une assurance collective en cas de décès.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal au plus au taux du tarif du contrat concerné, conformément à la législation. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement. Les taux d'actualisation utilisés sont inférieurs au taux de rendement prévisionnel des actifs.

Lorsqu'une entité fait usage, dans ses comptes individuels, des possibilités accordées par la réglementation en matière d'étalement de constitution des provisions techniques, celles-ci sont intégralement constituées dans les comptes combinés. Il en est ainsi des engagements résultant :

- Des nouvelles tables de mortalité appliquées sur les rentes viagères : ces engagements, dont le provisionnement peut être étalé jusqu'au 31 décembre 2021 dans les comptes individuels, sont intégralement comptabilisés dans les comptes combinés.

2.11.2 Provisions pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période, ainsi qu'une estimation des sinistres non encore déclarés, nette des éventuels recours à recevoir et évaluée en fonction de l'expérience des exercices antérieurs. Les provisions pour sinistres à payer sont complétées, à titre de chargement, par une évaluation des charges de gestion qui, compte tenu des éléments déjà inclus dans les provisions, doit être suffisante pour liquider les sinistres.

2.11.3 Provisions d'égalisation

Une provision d'égalisation est constituée pour les contrats qui le prévoient. Cette provision représente le cumul des résultats bénéficiaires et déficitaires des contrats concernés. Elle est calculée au titre des garanties collectives décès, incapacité, invalidité et santé.

Les positions de clôture des réserves PE / Réserves Générales / Réserves Générales Complémentaires sont estimées chaque année pour chaque compte avec PB comme suit :

- Un rebasage sur les réserves N-1 est fait sur la base des Comptes Clients N-1
- Une estimation de la dotation/reprise de l'année en cours est effectuée à partir :
 - Du chiffre d'affaires et du S/P des Comptes Clients N-1 ;
 - De l'application de la dérive de l'année N ;
 - Des caractéristiques des protocoles techniques et financiers (taux de distribution des bénéfices techniques, ...).

Les provisions d'égalisation contractuelles du périmètre sont reclassées en provision pour participation aux excédents.

2.11.4 Provisions pour risques croissants

Il est constitué une provision pour risques croissants pour couvrir l'augmentation prévisible des frais de soins de santé et de dépendance liée au vieillissement du groupe, non couverte du fait de cotisations nivelées.

2.11.5 Provisions pour participation aux excédents

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux excédents. Elle se compose :

- D'une provision pour participations aux excédents **exigibles**, dettes identifiables, issues d'obligations réglementaires ou contractuelles, basées sur des opérations réalisées et comptabilisées dans les charges des entités du groupe ;
- Et, le cas échéant, d'une provision pour participations **différées**, basées sur certaines différences constatées entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes combinés.

Le calcul des participations différées est réalisé selon un taux de participation spécifique à chaque entité, déterminé selon l'activité (versement de participation minimale et / ou contractuelle) et l'allocation des actifs (cantonement ou non) de chacune. Ces taux sont revus à chaque arrêté.

2.11.6 Provisions pour risques d'exigibilité

Selon l'article R.343-5 du Code des Assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- Pour les titres cotés : la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- Pour les autres actifs : leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des Assurances.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des Assurances, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces dits placements.

Dans les comptes combinés, conformément au règlement CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, la provision pour risque d'exigibilité est éliminée. Au titre de l'exercice 2021, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été enregistrée.

2.11.7 Autres provisions

En assurance vie,

- **La provision de gestion** est constituée, le cas échéant, à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur cotisations ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci ;
- **Les provisions techniques des contrats en unités de compte** sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Opérations internes :

Les provisions techniques relatives à des acceptations en réassurance internes au groupe sont éliminées.

Il en est de même pour les provisions mathématiques enregistrées dans les comptes de Quatrem, CMAV, MHRS et MHP :

- Au titre des contrats d'externalisation des prestations retraites et assimilées souscrits par l'Association de Moyens du groupe Malakoff Humanis (AMAP) : celles-ci sont éliminées dans les comptes combinés, à hauteur de la quote-part de provision affectée par l'AMAP à ses membres ;
- Au titre des contrats de prestations retraites et assimilées souscrits par Quatrem, MHGA et EPSSENS au profit de leurs propres salariés.

2.12 Provisions pour risques et charges

Les coûts des prestations de retraite et des prestations assimilées au bénéfice du personnel sont provisionnés.

La provision inclut :

- La quote-part affectée aux membres de l'AMAP des provisions pour prestations retraites et assimilées inscrite au bilan de l'AMAP et évaluées selon la recommandation CNC n° 03-R-01 (méthode préférentielle proche de l'IAS 19). Les calculs sont réalisés :
 - Tête par tête,
 - Selon un taux de turnover différencié par âge et par catégorie socio-professionnelle,
 - Selon un âge de départ à la retraite différencié entre cadres et non cadres,
 - Avec le taux réel de charges sociales,
 - Selon les tables de mortalité de l'INSEE 2010 - 2012,
 - Avec application d'un taux d'actualisation et un taux de revalorisation des salaires.
- La quote-part affectée à ces mêmes entités des engagements de départ à la retraite et assimilés non provisionnés dans les comptes de l'AMAP du fait de l'existence de contrats d'externalisation évoqués au paragraphe 2.11.7.

Les contrats concernés sont :

- Indemnités de fin de carrière,
- Médailles du travail,
- CET,
- Article 83,
- Et Article 39.

Les autres provisions comprennent essentiellement la quote-part des entités dans la provision pour risques et charges de l'AMAP : provisions pour litiges, provisions Prud'hommes.

2.13 Réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées sur la base d'une évaluation de chaque traité. Les comptes non reçus à la date de l'arrêté sont estimés et donnent lieu à ajustement l'exercice suivant. Les règles comptables appliquées à ces opérations sont identiques à celles des affaires directes.

Pour les cessions en réassurance, les comptes sont estimés en fonction des données comptables brutes enregistrées pour les contrats correspondants.

2.14 Charges techniques

Pour l'établissement des comptes de résultats sectoriels :

- Les charges de sinistres comprennent les sinistres, les capitaux et les arrérages, ainsi que la partie des frais généraux relative à la gestion des règlements de sinistres,
- La variation des provisions mathématiques non-vie figure dans la charge des autres provisions techniques,
- En vie, la variation des provisions mathématiques figure dans la charge des provisions d'assurance vie.

2.15 Prestations santé réglées par des organismes complémentaires

La norme d'exercice professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, parue au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, prévoit l'inscription en annexe des comptes la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du Code de la Sécurité Sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent

de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins notamment) en application du secret professionnel et ne disposent d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé.

En revanche, Malakoff Humanis a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque "santé". Celle-ci s'applique à toutes les entités assurant ce risque au sein du groupe.

Par ailleurs, la politique de délégation de prestation santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires.

Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

2.16 Frais d'exploitation et de gestion

Pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels, les charges techniques sont classées par destination :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes ;
- Les frais d'acquisition des contrats incluent les frais des services production et des réseaux commerciaux ;
- Les frais d'administration incluent notamment les commissions d'apéritif, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance ainsi que les frais de contentieux liés aux cotisations ;
- Les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière ;
- Les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées aux autres destinations et aux dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats.

Lorsque leur identification le permet, les frais généraux sont imputés directement selon ces destinations. Lorsqu'ils concernent des centres d'activité multiples, ils sont ventilés selon les unités d'œuvre appropriées à chacun. Il en est de même pour leur répartition entre les diverses catégories d'assurance.

Dans le compte de résultat :

- Les frais de gestion de sinistres et de règlements sont inclus dans le poste « Charge des prestations d'assurance »,
- Les charges de placements viennent en diminution des produits financiers sur la ligne « Produits financiers nets de charges »,

- Les frais d'acquisition, les frais d'administration et les autres charges techniques alimentent le poste « Charges de gestion ».

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien direct avec l'activité d'assurance. Ces charges viennent en déduction des autres produits, sur la ligne « Autres produits nets ».

2.17 Fiscalité

L'impôt sur les résultats figurant dans les comptes combinés comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible.

En cas de décalage temporaire existant entre, d'une part, la constatation comptable d'un produit et d'une charge et, d'autre part, son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur, l'impôt est qualifié de différé. Il en est ainsi également des crédits d'impôts et des possibilités de déductions fiscales liées à l'existence d'un report déficitaire.

Le calcul de l'impôt différé est effectué, par société, selon les règles fiscales et les taux d'imposition connus au moment de l'arrêté des comptes.

La compensation entre actifs et passifs d'impôt différé est effectuée par entité fiscale pour des impôts de nature équivalente. L'économie potentielle d'impôt liée aux pertes fiscales reportables n'est prise en compte que si leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre actifs d'impôt différé et passifs d'impôt différé détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci n'est constaté que si son imputation sur des bénéfices imposables futurs apparaît raisonnablement possible.

2.18 Présentation des comptes

Dans le compte de résultat :

- Le résultat de l'exploitation courante avant dotation aux amortissements des écarts d'acquisition peut être rapproché de la notion de résultat technique net de réassurance des états financiers des comptes individuels. A la différence des comptes individuels néanmoins, les produits financiers nets de charges incluent le résultat financier des fonds propres. De plus, les cotisations et les charges des prestations d'assurance y sont présentées brutes de réassurance, les charges ou produits nets des cessions en réassurance figurant sur une ligne distincte.
- Les autres produits nets regroupent : les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, les produits d'exploitation nets de charges et le résultat financier des autres activités.
- Les dotations aux amortissements des portefeuilles de contrats figurent sur la ligne « Charges de gestion » du résultat de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Autres charges techniques » dans les comptes de résultat sectoriels.

- Les produits financiers nets de charges issus de la rémunération des fonds propres figurent dans les « produits financiers nets de charges » de l'exploitation courante dans le compte de résultat, et sur la ligne « Produits nets des placements hors part du compte technique » dans les résultats sectoriels.

Tous les montants des comptes et des tableaux de l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

La convention de signe est la suivante :

- Bilan :
 - Actif signé positivement (excepté provisions et amortissements),
 - Passif signé positivement.
- Compte de résultat :
 - Produits signés positivement,
 - Charges signées négativement.

3 Périmètre

Montants en K€	Activité	Autorité de contrôle	Adresse du Siège Social	% Intérêt 2020	31 déc. 2021					
					% Intérêt	% Contrôle	Valeur des titres	Capital social ou fonds équivalents	Situation nette	Résultat
Entités combinées										
SGAM Malakoff Humanis	SGAM	N/A	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	8 280	133 650	59 786
Malakoff Humanis Prévoyance	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	11 726	2 991 520	61 399
INPR	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	382	335 617	10 055
CAPREVAL	Prévoyance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	-	-	380	25 422	1 504
IPSEC	Prévoyance	ACPR	16-18 Place du Général Catroux Paris 17ème	-	-	-	-	380	81 661	-847
CMAV	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	100,00%	-	480	113 012	3 052
Mutuelle Malakoff Humanis	Mutuelle	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	-	-	100,00%	-	3 171	519 751	38 357
Malakoff Humanis Nationale	Mutuelle	ACPR	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier Malakoff (92240)	-	-	100,00%	-	394	84 932	8 448
Radiance Mutuelle	Mutuelle	ACPR	95 rue Vendôme, Lyon (69006)	-	-	100,00%	-	381	81 766	4 943
Energie Mutuelle	Mutuelle	ACPR	45 rue Godot de Mauroy Paris 9ème	-	-	100,00%	-	229	11 967	-621
Mobilité Mutuelle	Mutuelle	ACPR	9 rue de Clamart, Boulogne-Billancourt (92100)	-	-	100,00%	-	229	60 806	1 674
Mutuelle Médicis	Mutuelle	ACPR	18 rue de l'Amiral Hamelin Paris 16ème	-	-	100,00%	-	381	250 233	3 695
Entités consolidées										
Entités intégrées globalement										
Auxia	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	73 152	74 546	138 095	5 472
Auxia Assistance	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	3 875	1 780	13 221	2 088
Quatrem	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	890 488	510 426	727 712	-14 418
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	69 904	40 058	69 391	-3 341
Laffitte Courtage	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	7 550	1 138	7 804	-756
Malakoff Humanis Assurance	Assurance	ACPR	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	24 775	23 566	34 960	2 066
Axéria Prévoyance		ACPR	90 avenue Félix Faure Lyon 3ème	-	100,00%	100,00%	225 980	31 000	117 441	-14 864
Malakoff Humanis Investissements Privés	Courtage	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	47 102	45 000	107 720	11 661
Holding Malakoff Humanis	Holding	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	1 525 834	1 032 411	2 015 275	35 547
Malakoff Humanis Puccini	Société Civile	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	425 649	407 229	446 464	24 472
Malakoff Humanis Gestion d'Actifs	Fonds de placements	-	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier Malakoff (92240)	99,98%	100,00%	99,98%	44 200	9 728	40 669	9 642
EPSENS	Épargne salariale	-	139/147 rue Paul Vaillant-Couturier Malakoff (92240)	55,24%	100,00%	55,24%	18 132	20 377	36 862	6 169
OPCI Vivaldi	Activités immobilières	-	91 Bld Pasteur, Paris 17ème	99,63%	100,00%	99,66%	1 422 815	1 272 749	2 026 039	57 511
Malakoff Humanis Innov'	Autres	-	21 rue Laffitte, Paris 9ème	100,00%	100,00%	100,00%	150 000	150 000	141 009	-1 074

Les valeurs des titres tiennent compte des éventuelles éliminations de plus-values de cessions internes.

Sortie de périmètre 2021

- Expertis - cf. faits marquants

Entrées de périmètre – cf. faits marquants

- Mutuelle Médicis,
- Axéria Prévoyance.

Autres opérations 2021

- **Acquisition par la Holding MH des parts MHGA antérieurement détenues par :**
 - MHP (239 actions),
 - EPSENS (1 action).

La moins-value éliminée s'élève à 38 K€.

HMH détient 99,98 % du capital de MHGA au 31/12/21.

- **OPCI Vivaldi :**
 - Souscriptions pour 125,9 M€ de valeurs liquidatives par certaines entités du périmètre de combinaison,
 - Le % de détention du groupe passe de 99,63% en 2020 à 99,66 % en 2021.

4 Informations sur le bilan

4.1 Ecarts d'acquisition

en milliers d'euros	31 déc. 2020	Mouvements 2021	Dotation aux amortissements 2021	31 déc. 2021
Valeur brute	63 399	-	-	63 399
Amortissements	-35 380	-	-2 961	-38 341
VALEUR NETTE	28 019	0	-2 961	25 058

Les écarts d'acquisition concernent essentiellement l'acquisition par HMH de la part minoritaire de 20% des titres Quatrem en juin 2010, antérieurement détenus par MMA, pour 59 M€ amortis linéairement sur 20 ans. Sa valeur nette au 31 décembre 2021 s'élève à 25 M€.

4.2 Actifs incorporels

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Net
Portefeuilles de contrats	-	-	0	0
Autres	314 265	- 181 201	133 064	55 647
Fonds de commerce	141 948	- 141 948	0	0
Logiciels	18 826	- 17 597	1 229	1 141
Autres immobilisations incorporelles	153 491	- 21 656	131 835	54 506
TOTAL	314 265	- 181 201	133 064	55 647

La valeur brute du fond de commerce (141,9 M€) correspond essentiellement à l'acquisition de divers portefeuilles par Quatrem (130 M€) entièrement amortis :

- Portefeuilles AVIVA et WINTERTHUR
 - Exercice 2003 : 75,6 M€ (amortissements dégressifs sur 20 ans),
 - Exercice 2007 : 37,5 M€ (amortissements linéaires sur 10 ans),
- Portefeuille AZUR
 - Exercice 2007 : 17,1 M€ (amortissements linéaires sur 10 ans).

La valeur nette comptable des autres immobilisations incorporelles, 153,5 M€, comprend notamment

- Le portefeuille AMIS acquis en 2017 par QUATREM pour 45,6 M€. Ce portefeuille, non amorti, fait l'objet d'un test de dépréciation chaque année,
- L'actif incorporel lié à l'acquisition d'Axéria Prévoyance pour 80,1 M€ (valeur brute) et amorti pour 3,2 M€ en 2021.

4.3 Placements

4.3.1 Placements des entreprises d'assurance

La valeur de réalisation des placements a été déterminée de manière anticipée sur certains postes.

La prise en compte des dernières valorisations disponibles sur les placements (y compris UC) au 31/12/2021 donnerait une valeur de marché inférieure de - 47 M€ (soit 0,2% du total des placements des entreprises d'assurance 2021) dont principalement - 11 M€ sur MHRS, - 30 M€ sur Quatrem, - 4 M€ sur Auxia, - 3 M€ sur CMAV, + 1 M€ sur INPR et + 1 M€ sur MHP.

Pour mémoire, les autres placements des entreprises d'assurance (hors UC) sont comptabilisés sur la base du coût historique et non de la valeur de marché.

en milliers d'euros	31 déc. 2021				31 déc. 2020			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	507 284	462 708	572 704	109 996	218 449	192 793	247 552	54 759
Titres de participation	101 743	89 438	106 507	17 069	114 645	102 263	117 144	14 881
Actions et titres à revenu variable	599 796	588 655	848 916	260 261	532 219	522 076	703 439	181 363
Parts d'OPCVM actions	6 850 448	6 799 371	8 764 291	1 964 920	6 386 637	6 368 643	7 424 214	1 055 571
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 180 244	9 446 097	10 958 159	1 512 062	10 783 104	11 080 352	14 011 981	2 931 629
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 425 327	1 398 388	1 495 188	96 800	1 351 528	1 350 060	1 539 220	189 160
Dépôts auprès des entreprises cédantes	567 240	567 240	567 241	1	1 154 536	1 154 536	1 154 537	1
Autres placements	3 515 669	3 453 225	4 357 841	904 616	777 698	768 465	892 568	124 103
Total des placements	22 747 751	22 805 122	27 670 847	4 865 725	21 318 816	21 539 188	26 090 655	4 551 467
Part des placements non vie	9 024 264	9 047 023	10 977 306	1 930 282	9 104 102	9 198 211	11 141 894	1 943 683
Part des placements vie	13 723 487	13 758 099	16 693 541	2 935 443	12 214 714	12 340 977	14 948 761	2 607 784

La réalisation des plus-values latentes conférerait des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires ainsi que de l'imposition.

La ventilation des placements entre vie et non-vie est réalisée au prorata des provisions techniques brutes.

La valeur nette comptable des placements cotés s'élève à 20 991 M€ au 31/12/21.

Les titres de participation non consolidés des entreprises d'assurance dont la valeur nette comptable s'élève à 89,4 M€, correspondent principalement aux titres Babylone SAS (61 M€), Hospi Grand Ouest (3,9 M€), SCOR (5,6 M€), Earlybird SAS (10,3 M€) et Lebon (3,7M€).

Récapitulatif des placements non cotés

en milliers d'euros	31 déc. 2021		31 déc. 2020	
	Valeur nette comptable	Placements non cotés en %	Valeur nette comptable	Placements non cotés en %
Immobilier	271 496	1,19%	192 820	0,90%
Dettes immobilières	2 041	0,01%	-	-
Infrastructures	1 092 121	4,79%	947 353	4,40%
Dettes infrastructure	1 130	0,00%	1 050	0,00%
Participation	58 145	0,25%	74 271	0,34%
Private equity	388 861	1,71%	350 798	1,63%
TOTAL	1 813 794	7,95%	1 566 291	7,27%

4.3.2 Placements représentant les engagements en unités de comptes

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
	Valeur nette	Valeur nette
Placements immobiliers	-	-
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	2 101	2 090
Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	159	-
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	13 196	11 367
Parts d'autres OPCVM	480 972	469 427
TOTAL	496 428	482 884

4.3.3 Placements des autres entreprises (non-assurance)

en milliers d'euros	31 déc. 2021				31 déc. 2020			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus-values latentes
Placements immobiliers	2 046 947	2 014 872	2 291 613	276 741	1 903 476	1 888 899	1 928 657	39 758
Titres de participation	350 207	345 662	611 184	265 522	367 993	365 367	603 310	237 943
Actions et autres titres à revenu variable	295 566	266 712	366 833	100 121	288 345	234 766	294 422	59 656
Parts d'OPCVM actions	308 113	307 335	307 334	-1	197 496	196 709	197 659	950
Obligations et autres titres à revenu fixe	15 085	15 085	15 085	0	22 507	22 507	22 507	0
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	8 106	8 104	8 105	1	96 054	95 255	96 244	989
Autres placements	928	928	928	0	933	933	933	0
TOTAL	3 024 952	2 958 698	3 601 082	642 384	2 876 804	2 804 436	3 143 732	339 296

La valeur nette comptable des titres de participation non consolidés des autres entreprises (345,7 M€) correspond essentiellement aux participations de la Holding Malakoff Humanis.

4.4 Titres mis en équivalence

Néant : aucune entité n'est mise en équivalence.

4.5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions pour cotisations non acquises	-	-	0	-	1	1
Provisions d'assurance vie	936 771	-	936 771	795 227	-	795 227
Provisions pour sinistres	299 974	1 424 948	1 724 922	239 795	1 492 896	1 732 691
Provisions pour participation aux excédents	276 073	150 430	426 503	177 584	124 161	301 745
Provisions pour égalisation	-	-	0	-	-	0
Autres provisions techniques	-	1 548 959	1 548 959	-	1 385 844	1 385 844
Provisions en unités de comptes	15 702	-	15 702	14 971	-	14 971
TOTAL	1 528 520	3 124 337	4 652 857	1 227 577	3 002 902	4 230 479

Les provisions d'égalisation contractuelles ont été reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 425,7M€.

Impact des entrées de périmètre dans les provisions techniques cédées : 167,1 M€ (Axéria).

4.6 Etat des créances par échéance

en milliers d'euros	31 déc. 2021						31 déc. 2020
	Montant brut	Provisions	Montant net	- 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	Montant net
Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	4 704 782	-67 295	4 637 487	4 633 849	3 639	0	4 279 716
Cotisations acquises non émises	1 626 150	-	1 626 150	1 626 150	-	-	1 518 393
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe yc participations différées actives	772 396	-67 295	705 101	706 560	-1 458	-	644 695
Créances nées d'opérations de réassurance	2 306 236	-	2 306 236	2 301 139	5 097	-	2 116 628
Autres créances	260 724	-754	259 970	207 995	51 366	609	230 463
Personnel et comptes rattachés	330	-	330	169	161	-	520
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	95 420	-	95 420	95 215	205	-	87 340
Impôt différé actif	49 954	-	49 954	-	49 954	-	49 015
Débiteurs divers	115 020	-754	114 266	112 611	1 046	609	93 588
TOTAL	4 965 506	-68 049	4 897 457	4 841 844	55 005	609	4 510 179

Impact des entrées de périmètre dans les créances : 171,6 M€ qui concernent essentiellement Axéria.

Le montant des participations différées actives s'élève à : 41,6 M€.

Elles ont pour origine l'élimination des plus-values réalisées lors des cessions d'actifs à l'OPCI Vivaldi par MHP (4,4 M€), QUATREM (22,8 M€) et CMAV (14,3 M€).

La variation des impôts différés s'élève à 939 K€ et concerne la reprise du stock de MH Expertis suite à sa sortie de périmètre.

4.7 Autres actifs

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020
	Montants bruts	Amortissements	Montants nets	Montants nets
Actifs corporels d'exploitation	22 842	-17 546	5 296	5 442
Immobilisations corporelles	2 156	-	2 156	2 127
Autres actifs corporels d'exploitation	20 686	-17 546	3 140	3 315
Comptes courants et caisses	530 171	-	530 171	472 569
TOTAL	553 013	-17 546	535 467	478 011

Aucune immobilisation ne fait l'objet d'un contrat de location/financement.

4.8 Comptes de régularisation actif

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Frais d'acquisition reportés	3 473	3 434
Vie	2 780	3 118
Non-vie	693	316
Intérêts et loyers acquis non échus	186 594	185 806
Autres comptes de régularisation actif	3 105	361
TOTAL	193 172	189 601

Les frais d'acquisition reportés enregistrés dans les comptes combinés correspondent à ceux des comptes individuels, Cf. paragraphe 2.9.

4.9 Fonds propres combinés

en milliers d'euros	Capital et fonds équivalents	Primes	Réserves combinées	Résultat de l'exercice	Total des fonds propres
Affectation du résultat	-	-	-	-	0
Résultat net 2019 - part du groupe	-	-	-	-52 981	-52 981
Autres variations	23 952	-	5 267 422	-	5 291 374
Situation au 31 décembre 2019	23 952	0	5 267 422	-52 981	5 238 393
Affectation du résultat	-	-	-15 657	15 657	0
Résultat net 2020 - part du groupe	-	-	-	-144 255	-144 255
Autres variations	-	-	-38 838	37 324	-1 514
Situation au 31 décembre 2020	23 952	0	5 212 927	-144 255	5 092 624
Affectation du résultat	-	-	-144 422	144 422	0
Résultat net 2021 - part du groupe	-	-	-	221 563	221 563
Autres variations	2 461	-	283 764	-167	286 058
Situation au 31 décembre 2021	26 413	0	5 352 269	221 563	5 600 245

4.9.1 Contribution des entités aux fonds propres combinés

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Entités combinées	4 456 257	4 022 574
SGAM Malakoff Humanis	108 271	48 206
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	2 776 288	2 713 807
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	517 594	480 984
CMAV	106 613	103 279
INPR	354 306	344 250
CAPREVAL	25 422	23 914
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)	-442	2 898
Energie Mutuelle	11 969	13 451
Malakoff Humanis Nationale (MHN)	83 478	75 031
Mobilité Mutuelle	61 082	59 409
IPSEC	81 802	82 653
Radiance Mutuelle	79 641	74 692
Mutuelle Médicis	250 233	-
Entités consolidées	1 143 988	1 070 050
TOTAL	5 600 245	5 092 624

Impact des entrées de périmètre sur les fonds propres combinés : 226 747 K€ :

- Axéria : - 23 486 K€,
- Médicis : 250 233 K€.

4.9.2 Contribution des entités à la réserve de capitalisation

L'impact de la réserve de capitalisation dans les réserves combinées s'élève à 367 819 K€ et représente 6 ,57 % des fonds propres (toutes les entités ayant une activité assurance sont détenues à 100%).

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	281 930	280 857
CMAV	5 939	5 939
INPR	129	129
CAPREVAL	309	309
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)	3 243	3 243
Mobilité Mutuelle	212	212
IPSEC	13	17
Radiance Mutuelle	513	508
QUATREM	38 254	38 254
Malakoff Humanis Assurance (MHA)	2 205	2 205
Auxia	26 086	26 086
AXERIA Prévoyance	8 986	0
TOTAL	367 819	357 759

4.10 Intérêts minoritaires

en milliers d'euros	OPCI Vivaldi	MHGA	EPSENS	Total des intérêts minoritaires
Résultat net 2019 - part des minoritaires	416	3	179	598
Autres variations	6 284	25	12 179	18 488
Dividendes versés aux minoritaires				0
Situation au 31 décembre 2019	6 700	28	12 358	19 086
Résultat net 2020 - part des minoritaires	184	1	1 380	1 565
Autres variations	-64	-19		-83
Dividendes distribués		-3		-3
Situation au 31 décembre 2020	6 820	7	13 738	20 565
Résultat net 2021 - part des minoritaires	198	2	2 761	2 961
Acquisition de la part des minoritaires par le groupe	-540			-540
Autres variations	570			570
Dividendes distribués	-159	-1		-160
Situation au 31 décembre 2021	6 889	8	16 499	23 396

OPCI Vivaldi : variation du % d'intérêt pour 0,03% (99,63% en 2020 vs 99,66% en 2021).

4.11 Passifs subordonnés

Date d'émission	Échéance	Taux d'intérêts	Devise	Nature juridique	Emetteurs	Souscripteurs	Montants en K€ au 31 décembre 2021	Montants en K€ au 31 décembre 2020
22/12/00	Durée indéterminée	4,00%	Euro	Titres participatifs	Energie Mutuelle	SCOR	742	742
Mutuelle Générale						183	183	
FNMF						343	343	
22/10/15	22/10/25	5,75%	Euro	TSR	MHP	Multiples	246 100	246 100
TOTAL							247 368	247 368

TSR Energie Mutuelle

- Remboursement possible à l'initiative de l'émetteur à compter de la 7ème année (décembre 2007).

TSR MHP

L'émetteur dispose d'une option de remboursement anticipé sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR à compter de la 6ème année (octobre 2020) et selon les modalités définies dans le bulletin de souscription.

Aucune modalité n'est prévue pour fixer le montant du rachat du TSR par l'émetteur.

4.12 Provisions techniques

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
Provisions techniques brutes	15 901 178	10 456 265	26 357 443	13 636 807	10 164 044	23 800 851
Provisions pour cotisations non acquises	-	14 837	14 837	-	12 978	12 978
Provisions d'assurance vie	13 894 936	-	13 894 936	11 542 441	-	11 542 441
Provisions pour sinistres à payer	1 013 850	6 040 307	7 054 157	1 049 659	5 032 499	6 082 158
Provisions pour risques en cours	-	295	295	-	9 086	9 086
Provisions pour participation aux excédents et participation différée passive	992 392	423 606	1 415 998	1 044 704	475 784	1 520 488
Dont participation différée passive	1 354	643	1 997	-	-	0
Provisions pour risques croissants	-	487 002	487 002	-	477 486	477 486
Provisions pour égalisation	-	-	0	-	-	0
Autres provisions techniques	-	3 490 218	3 490 218	3	4 156 211	4 156 214
Provisions techniques en unités de compte	515 491	-	515 491	503 435	-	503 435
TOTAL	16 416 669	10 456 265	26 872 934	14 140 242	10 164 044	24 304 286

Les provisions d'égalisation contractuelles sont reclassées en provisions pour participation aux excédents pour 1 135 M€.

La participation différée passive comptabilisée chez MHP, 1,9 M€, a pour origine l'élimination des moins-values réalisées lors des apports d'actifs à l'OPCI Vivaldi et l'élimination de la réserve de capitalisation PERE.

Impact des entrées de périmètre dans les provisions techniques brutes : 2 941,9 M€ :

- Axéria : 390,3 M€,
- Médicis : 2 551,6 M€.

4.13 Provisions pour risques et charges

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Provisions pour engagements sociaux	107 470	106 674
Indemnités de départ en retraite	106 842	106 511
Médailles du travail	628	163
Autres engagements sociaux	-	-
Ecarts d'acquisition négatifs	-	-
Impôt différé passif	-	-
Autres provisions pour risques et charges	47 151	67 930
TOTAL	154 621	174 604

Les provisions pour engagements sociaux correspondent principalement aux indemnités de départ à la retraite couvertes par des contrats d'assurance intragroupe souscrits auprès de la CMAV, MHRS, Quatrem, et MHP dont le montant s'élève à : 105,3 M€.

Le montant des engagements sociaux externalisés auprès d'une entité hors groupe s'élève à : 72,1 M€.

Hypothèses de calcul des IDR au 31/12/21

Hypothèses	IAS 19
Evolution annuelle des salaires	Taux cible de 2,5% yc inflation, avec répartition par tranche d'âge en fonction de l'évolution constaté entre 2019 et 2020
Taux d'actualisation	0,74%
Taux de rendement des actifs	Selon taux prévisionnels 2021 transmis par les assureurs : AXA : 1.25% et MHRS : 1.12%
Age de départ à la retraite	L'hypothèse d'âge de départ à la retraite est l'âge maximum entre : <ul style="list-style-type: none"> - L'âge défini par MH par catégorie socioprofessionnelle - L'âge minimum légal en fonction de la génération - L'âge recalculé avec le nombre de trimestres minimum requis pour la liquidation à taux plein en fonction de l'âge de début d'activité défini par MH - L'âge calculé à la date d'évaluation + 1 jour <u>Age de départ à la retraite retenu</u> : âge minimum entre l'âge obtenu ci-dessus et l'âge minimum de départ à taux plein.
Nature du départ en retraite pour les IFC	100% volontaire
Taux de charges sociales & fiscales	60,00%
Tables de mortalité	Insee 2014-2016
Tables de turn over harmonisées	Le taux utilisé est celui constaté en moyenne depuis 3 ans. Il est calculé par tranche d'âge et par CSP. Il est nul au-delà de 55 ans pour toutes les catégories socio-professionnelles. Le motif de départ pris en compte est la démission.

4.14 Etat des dettes par échéance

en milliers d'euros	31 déc. 2021				31 déc. 2020
	Montant	- 1 an	+1 an / -5 ans	+5 ans	Montant
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	2 965 325	2 964 519	806	0	2 924 469
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	457 035	457 035	-	-	456 582
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	295 204	294 398	806	-	328 252
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 213 086	2 213 086	-	-	2 139 635
Dettes envers les établissements de crédit	16 261	16 261	0	0	1 603
Autres dettes	807 819	805 657	2 161	0	1 549 578
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	213 468	213 468	-	-	1 014 481
Personnel	10 160	9 965	195	-	8 816
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	204 138	204 021	117	-	166 567
Impôts différés passifs	0	-	-	-	0
Dettes diverses	380 053	378 203	1 849	-	359 714
TOTAL	3 789 405	3 786 437	2 967	0	4 475 650

Impact des entrées de périmètre dans les dettes : 138,6 M€

- Axéria : 123 M€,
- Médicis : 15,6 M€.

4.15 Comptes de régularisation passif

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Evaluations techniques de réassurance	-	-
Reports de commissions reçues des réassureurs	-	-
Autres comptes de régularisation passif	9 354	3 346
TOTAL	9 354	3 346

4.16 Engagements reçus et donnés

4.16.1 Engagements reçus et donnés des entreprises d'assurance

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Engagements reçus	5 459 702	2 189 948
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	2 035 953	2 171 102
Autres engagements reçus (sur instruments financiers à terme)	-	-
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	3 404 903	-
Autres engagements reçus	18 846	18 846
Engagements donnés	571 242	325 778
Avals, cautions & garanties de crédit donnés	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	568 451	101 142
Autres engagements donnés (sur instruments financiers à terme)	-	-
Autres engagements donnés	2 791	224 636

Autres valeurs détenues pour le compte tiers (3 404 M€) : cf.faits marquants relatifs au prêt de titres.

4.16.2 Engagements reçus et donnés des autres entreprises

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Engagements reçus	0	0
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-
Autres engagements reçus (sur instruments financiers à terme)	-	-
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	-	-
Autres engagements reçus	-	-
Engagements donnés	659 961	19
Avals, cautions & garanties de crédit donnés	19	19
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
Autres engagements donnés (sur instruments financiers à terme)	-	-
Autres engagements donnés	659 942	-

5 Informations sur le compte de résultat

5.1 Comptes de résultat sectoriels

5.1.1 Compte technique de l'assurance non-vie

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	5 132 962	-773 337	4 359 625	4 051 129
Part du compte technique dans les produits nets de placements	148 398	-	148 398	123 467
Autres produits techniques	5 769	-	5 769	6 586
Charges des sinistres	-4 723 062	648 868	-4 074 194	-4 120 966
- Prestations et frais payés	-4 523 067	669 770	-3 853 297	-3 503 532
- Charges des provisions pour sinistres	-199 995	-20 902	-220 897	-617 434
Charges des autres provisions techniques	89 537	19 410	108 947	378 979
Participation aux résultats	52 467	27 396	79 863	-49 697
Frais d'acquisition et d'administration	-741 736	103 352	-638 384	-589 432
- Frais d'acquisition	-350 052	-	-350 052	-330 408
- Frais d'administration	-391 684	-	-391 684	-347 097
- Commissions reçues des réassureurs	-	103 352	103 352	88 073
Autres charges techniques	-32 708	-	-32 708	-53 360
Résultat technique de l'assurance non-vie	-68 373	25 689	-42 684	-253 294
Produits nets des placements hors part du compte technique			45 087	42 640
Résultat de l'exploitation courante non-vie			2 403	-210 654

Impact des entrées de périmètre dans le résultat non-vie : - 14,5 M€ (Axéria).

5.1.2 Compte technique de l'assurance vie

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	1 461 049	-392 532	1 068 517	1 063 984
Part du compte technique dans les produits nets de placements	281 184	-	281 184	232 111
Ajustements pour contrats à capital variable ACAV (plus value)	36 293	-	36 293	12 506
Autres produits techniques	8 125	-	8 125	8 959
Charges des sinistres	-1 958 415	205 824	-1 752 591	-1 015 662
- Prestations et frais payés	-1 882 300	95 869	-1 786 431	-977 485
- Charges des provisions pour sinistres	-76 115	109 955	33 840	-38 177
Charges des autres provisions techniques	721 854	22 616	744 470	151 345
- Provisions d'assurance vie	758 415	21 883	780 298	205 848
- Provisions sur contrats en unités de compte	-36 561	732	-35 829	-54 503
- Autres provisions techniques		1	1	0
Participation aux résultats	-151 765	120 504	-31 261	-243 829
Frais d'acquisition et d'administration	-217 032	26 797	-190 235	-158 764
- Frais d'acquisition	-93 368	-	-93 368	-85 976
- Frais d'administration	-123 664	-	-123 664	-87 586
- Commissions reçues des réassureurs	-	26 797	26 797	14 798
Ajustements pour contrats à capital variable ACAV (moins value)	-529	-	-529	-6 293
Autres charges techniques	4 079	-	4 079	-8 999
Résultat technique de l'assurance vie	184 843	-16 791	168 052	35 358
Participation des salariés			-514	-1 165
Produits nets des placements hors part du compte technique			48 393	40 755
Résultat de l'exploitation courante vie			215 931	74 948

Impact des entrées de périmètre dans le résultat vie : 22,9 M€ :

- Axéria : 17,4 M€,
- Médicis : 5,5 M€.

5.2 Ventilation des cotisations par activité et par entité

5.2.1 Ventilation des cotisations brutes par entité

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020		
	Non-vie	Vie	Total	Non-vie	Vie	Total
Entités combinées	3 721 881	824 748	4 546 629	3 713 444	702 094	4 415 538
Malakoff Humanis Prévoyance (MHP)	2 730 222	703 413	3 433 635	2 734 540	633 483	3 368 023
Malakoff Humanis Mutuelle (MMH)	497 393	173	497 566	506 024	186	506 210
CMAV	15	5 265	5 280	-	5 995	5 995
INPR	22 506	9 575	32 081	22 934	9 815	32 749
CAPREVAL	7 614	2 217	9 831	7 200	2 694	9 894
Malakoff Humanis Retraite Supplémentaire (MHRS)	-	31 573	31 573	-	24 575	24 575
Energie Mutuelle	39 017	-	39 017	37 474	-	37 474
Malakoff Humanis Nationale	164 000	2 294	166 294	163 872	2 541	166 413
Mobilité Mutuelle	69 410	-	69 410	64 345	-	64 345
IPSEC	123 796	24 233	148 029	108 443	22 503	130 946
Radiance Mutuelle	67 908	255	68 163	68 612	302	68 914
Mutuelle Médicis	-	45 750	45 750	-	-	0
Entités consolidées	1 411 081	636 301	2 047 382	1 131 084	573 107	1 704 191
QUATREM	1 073 007	395 377	1 468 384	1 052 554	350 367	1 402 921
Auxia	27 292	156 710	184 002	29 251	208 819	238 070
Auxia Assistance	14 069	-	14 069	12 704	0	12 704
Malakoff Humanis Assurance (MHA)	39 887	15 798	55 685	36 575	13 921	50 496
AXERIA Prévoyance	256 826	68 416	325 242	-	-	0
TOTAL	5 132 962	1 461 049	6 594 011	4 844 528	1 275 201	6 119 729

5.2.2 Ventilation des cotisations brutes par catégorie

en milliers d'euros	31 déc. 2021		31 déc. 2020	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Collectif	5 445 314	82,6%	5 225 816	85,4%
Prévoyance	2 122 402	32,2%	2 029 069	33,2%
Prévoyance vie	950 717	14,4%	856 670	14,0%
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	1 171 685	17,8%	1 172 399	19,2%
Santé	3 095 087	46,9%	3 006 977	49,1%
Epargne retraite	227 825	3,5%	189 770	3,1%
Individuel	1 148 697	17,4%	893 913	14,6%
Prévoyance	173 911	2,6%	145 484	2,4%
Prévoyance vie	81 161	1,2%	103 752	1,7%
Prévoyance non-vie (y compris dépendance)	92 750	1,4%	41 732	0,7%
Santé	773 440	11,7%	623 420	10,2%
Epargne retraite	201 346	3,1%	125 009	2,0%
TOTAL	6 594 011	100,0%	6 119 729	100,0%

5.3 Produits financiers nets de charges

en milliers d'euros	31 déc. 2021			31 déc. 2020		
	Non vie	Vie	Total	Non vie	Vie	Total
Produits des placements	253 052	479 313	732 365	225 546	356 706	582 252
Revenus des placements	147 015	294 542	441 557	143 025	247 802	390 827
Autres produits des placements	24 327	73 258	97 585	17 766	36 265	54 031
Produits provenant de la réalisation des placements	81 710	75 220	156 930	64 755	60 133	124 888
Ajustements ACAV (plus-values)	-	36 293	36 293	-	12 506	12 506
Charges des placements	-59 567	-113 972	-173 539	-59 439	-77 627	-137 066
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-23 138	-25 768	-48 906	-20 017	-25 905	-45 922
Autres charges de placements	-26 054	-55 156	-81 210	-25 783	-30 788	-56 571
Pertes provenant de la réalisation des placements	-10 375	-32 519	-42 894	-13 639	-14 641	-28 280
Ajustements ACAV (moins-values)	-	-529	-529	-	-6 293	-6 293
Produits financiers nets de charges	193 485	365 341	558 826	166 107	279 079	445 186
Dont produits financiers hors technique	45 087	48 393	93 480	42 640	40 755	83 395

5.4 Autres produits nets

Cette rubrique inclut les charges et produits non techniques des entreprises d'assurance, ainsi que les résultats d'exploitation et financier des autres activités.

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Autres produits et charges non techniques des entreprises d'assurance	- 48 642	- 46 167
Dont action sociale	- 36 810	- 34 246
Résultat d'exploitation des autres activités	10 467	489
Résultat financier des autres activités	109 209	72 208
TOTAL	71 034	26 530

Résultat d'exploitation des autres activités

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Résultat d'exploitation des autres activités	10 467	489
Chiffre d'affaires	81 010	78 521
Autres produits d'exploitation	511	597
Charges externes	- 51 612	- 58 758
Charges de personnel	- 2 447	- 16 170
Impôts et taxes	- 16 246	- 2 847
Amortissements et provisions (Dotations ou Reprises)	- 749	- 854
Résultat financier des autres activités	109 209	72 208
TOTAL	119 676	72 697

Le résultat des autres activités regroupe essentiellement le résultat du courtage, l'épargne salariale et les activités immobilières (OPCI et SC Puccini).

5.5 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Produits exceptionnels	14 234	11 866
Charges exceptionnelles	-75 220	-43 325
TOTAL	-60 986	-31 459

Les produits exceptionnels comprennent essentiellement des produits sur cessions d'actifs pour 7,3 M€ dans l'entité HMH (titres de participation Viamédis) et 4,3 M€ dans l'entité MHIP.

Les charges exceptionnelles représentent notamment la dépréciation des lots NEO : 37,6 M€ dont 28 M€ pour MHP et 3,7 M€ pour QUATREM.

6 Autres informations

6.1 Impôts différés

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Impôt différé actif sur reports déficitaires	-	-
Impôt différé actif sur différences temporaires déductibles	49 954	49 015
Impôt différé passif sur différences temporaires imposables	-	-
TOTAL	49 954	49 015
Dont actif (autres créances)	49 954	49 015
Dont passif (provisions pour risques et charges)	-	-

Les reports déficitaires ne donnent lieu à constatation d'impôts différés actifs que si leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est fortement probable (cf. paragraphe 1.4).

Conformément au règlement ANC 2020-01, sont listés ci-après, pour les entités les plus significatives, les montants d'impôts différés actifs non comptabilisés par mesure de prudence dont le montant total pour l'exercice 2020 s'élève à 189,7 M€ :

- MHP : 105 M€,
- QUATREM : 41,6 M€.

Les impôts différés non comptabilisés concernent essentiellement les opérations liées aux dispositions fiscales dites du 209 0A (fiscalisation anticipée des plus ou moins-values de certains titres) et aux provisions non déductibles (réserves générales) dont l'horizon de déboucement reste incertain sur la projection des résultats du groupe.

6.2 Ventilation de l'impôt

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Impôt exigible	-1 836	906
Impôts différés	939	0
TOTAL	-897	906

6.3 Preuve d'impôt

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Charge théorique d'impôt	-36 895	61 400
Charge des contributions nettes de crédits d'impôts	-2 069	744
Utilisation de reports déficitaires antérieurs	8 439	2 489
Variation des impôts différés	939	0
IS théorique non activé sur pertes comptables	-47 009	-49 996
Différences temporaires et permanentes	40 059	-39 442
Boni d'intégration fiscale	60 237	43 079
Autres différences	-23 654	-16 911
Participation des salariés	-943	-458
Impôts sur les résultats	-897	906

6.4 Charges de personnel

en milliers d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Salaires et traitements	358 090	353 507
Charges sociales	138 606	137 321
Autres charges	36 732	32 949
TOTAL	533 428	523 777

Effectif	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Cadres	2 700	2 739
Non cadres	3 646	3 724
TOTAL	6 346	6 463

Les charges de personnel ainsi que les effectifs mentionnés ci-dessus représentent les quotes-parts affectées :

- Aux membres de l'AMAP,
- Aux membres du GIE Auxia Gestion (Auxia, Auxia Assistance, Laffitte Courtage).

La Holding Malakoff Humanis ne dispose pas d'effectif propre et bénéficie de prestations de services de l'AMAP dans le cadre d'une convention de groupement de fait.

Les autres entités du périmètre disposent d'effectif propre mais ont conclu en plus, pour certaines, des conventions de mise à disposition de personnel ou de prestations de services avec l'AMAP ou d'autres entités du groupe.

6.5 Montant des honoraires des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016, le groupe Malakoff Humanis a choisi de publier l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes dans les comptes combinés du groupe.

A ce titre, le montant des charges 2021 comptabilisées par les sociétés intégrées dans le périmètre de combinaison s'élève à 2,1 M€ au titre des missions de contrôle légal des comptes, et à 0,2 M€ au titre des missions d'audit complémentaire.

Par ailleurs pour donner suite au règlement de l'ANC modifiant le PCG (ANC, règlement 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au PCG, arrêté du 26 décembre 2016, JO du 28), l'information concernant la répartition des honoraires entre les commissaires aux comptes est désormais obligatoire. Pour le groupe, en 2021, cette répartition est la suivante :

- KPMG : 1 M€,
- Mazars : 1 M€,
- Prismaudit International : 32 K€,
- SEC Burette : 28 K€,
- Grant Thornton : 74K€,
- De Lacvivier : 40 K€.

6.6 Evénements postérieurs à la clôture

Dès le début de la guerre en Ukraine avec la Russie, le 24 février 2022, la Direction Générale a constitué une cellule de crise pour mesurer, suivre et piloter les impacts relatifs à l'exposition du groupe sur les marchés financiers, aux assurés, et à d'autres éléments contextuels pour le groupe MH.

Le groupe a également reçu un questionnaire de la part de l'ACPR, qui fera l'objet d'échanges avec eux, dès début mars 2022 sur les impacts groupe MH.